

Règlement Intérieur applicable pour la cantine et la garderie

Préambule

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants, âgés de 3 ans à 11 ans, sont scolarisés et fréquentent les structures périscolaires de la Commune : les accueils de garderie et de la cantine municipale.

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Les enfants doivent impérativement être « propres » sinon ils ne seront pas acceptés en cantine.

La vocation première des services municipaux est de garantir aux familles un service de garde pour leurs enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

En raison de la capacité d'accueil et pour des raisons de sécurité, l'inscription au service de restauration scolaire pourra être refusée si les effectifs sont complets.

Jours et horaires de fonctionnement :

- **Cantine** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Garderie du matin** : Tous les jours de 7h00 à 8h20 sauf le mercredi
- **Garderie du soir** : tous les jours de 16h00 à 19h00 sauf le mercredi

Chapitre I. Les modalités préalables au fonctionnement :

Article 1. Assurances

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participant doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile).

Article 1.2. Tenue vestimentaire - Hygiène

La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées.

Il est vivement recommandé aux enfants de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades.

Les enfants ne sont pas supposés détenir d'objets précieux, ni de vêtements ou accessoires coûteux (portable,...) ; la commune se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Dans le cadre, notamment, de la lutte contre les parasitoses (poux, gale,...), les parents sont invités à veiller à la propreté corporelle et vestimentaire des enfants qu'ils confient aux services. Ils doivent également signaler aux animateurs toute suspicion de présence de parasites.

Article 1.3. Santé

PAI : aucun enfant ne sera admis en cantine et en garderie si le PAI (Projet d'Accueil Individuel) n'est pas validé par le médecin scolaire. Il faudra également fournir l'ordonnance et les médicaments en cours de validité. Un panier repas sera fourni par les parents.

Chaque boîte hermétique devra impérativement comporter une étiquette mentionnant les nom et prénom de l'enfant, l'école et la classe fréquentée ainsi que la désignation exacte du plat ou de l'aliment à consommer.

L'enfant déjeunera seul à une table, sauf demande écrite des parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, la personne responsable de la cantine ou de la garderie est autorisée à prendre toute mesure appropriée, les parents seront aussitôt informés.

Les enfants malades ne seront pas admis.

Toute indisposition ou malaise doivent être signalés aux encadrants.

Aucune distribution de médicaments ne sera effectuée ni pendant les horaires de cantine, ni pendant la garderie (sauf PAI).

Article 1.4. Discipline

Les enfants sont placés sous la **responsabilité de la commune**, qui autorise ses agents à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Les enfants qui transgressent ces règles peuvent faire l'objet de **sanctions**. Celles-ci varient de l'avertissement oral aux familles à l'exclusion définitive de l'enfant.

La décision de sanction est bien entendu prise en compte en fonction de la gravité de la faute, de ses conséquences et des éventuels antécédents disciplinaires de l'enfant.

En cas d'exclusion, un courrier, mentionnant les motifs, les délais d'application et les éventuels recours, sera systématiquement adressé à la famille de l'enfant.

L'accès aux cuisines est interdit aux enfants et aux personnes étrangères au service.

Il est également interdit aux enfants, pendant la récréation de la pause méridienne, d'entrer dans les salles de classes.

Chapitre II. Les dispositions relatives à l'inscription et aux paiements :

Article 2.1. Modalités d'inscription

Chaque année il est obligatoire de compléter ou modifier les fiches de renseignements fournies indiquant les coordonnées des parents et celles des personnes à prévenir en cas d'urgence ou qui sont habilitées à récupérer les enfants (fournir une photo de celles-ci).

Les inscriptions pour la cantine et la garderie s'effectuent uniquement sur le portail famille. Le règlement s'effectue à la réservation.

Les dates d'inscriptions communiquées par les services communaux doivent être impérativement respectées (affichages Mairie, écoles, site internet et dans les actualités sur votre espace famille)

L'accueil des enfants en restauration scolaire et en garderie engage les parents :

- A respecter le règlement intérieur dont les parents attestent avoir pris connaissance
- A autoriser que les enfants soient filmés ou photographiés au cours du repas ou des activités pour différents outils de communication internes à la commune (bulletin municipal, site de la Mairie...)

2.1.1. Réservations cantine

Pour des raisons d'organisation et de commande de repas, nous nous réservons le droit de refuser des inscriptions hors délai.

Les inscriptions et annulations en cantine doivent scrupuleusement respecter les délais indiqués dans le tableau ci-dessous.

Toute inscription hors délai en cantine, un tarif dissuasif de 8 € sera appliqué.

Rappel des délais de réservation et d'annulation pour la cantine

Réservation et Annulation	Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi
Date limite (inclus)	le jeudi	le vendredi	le lundi	le mardi

En cas de maladie (enfant ou enseignant), toute annulation pour le jour même ne sera pas prise en compte et par conséquent ne fera l'objet d'aucun report. Néanmoins, merci de prévenir au plus vite la Mairie pour les jours suivants afin de les reporter.

Article 2.2 : Tarification (tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

- Tarif du repas cantine : 5.23 €
- Tarif du repas cantine PAI : 1.50 €
- Tarif garderie du matin : 2,08 €
- Tarif garderie du soir : 4.17 €
-

Le prix du repas peut être révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir immédiatement la Mairie uniquement par mail à : mairie@limetz-villez.fr

Article 2.3 Modalités particulières

- **Cantine** :
 - Fournir une serviette de table
 - **Il n'est plus possible de récupérer le repas à la cantine**

- **Garderie** :
 - **Il est impératif d'accompagner les enfants et les présenter à la personne responsable pour la prise en charge**
 - Fournir un goûter (**bonbons interdits**) et une gourde d'eau pour la garderie du soir

Il est interdit aux enfants d'introduire dans la salle de restauration ou dans la cour de récréation, des objets quels qu'ils soient (billes, cartes Pokémon, jouets, téléphone,).

Le Maire,
Michel OBRY

